

AESSEN, Op den

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

- ⇒ en face de la maison numéro 38 (ramassage scolaire) , les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ à l'intersection avec la rue « Iwwer dem Geierpad » (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures *ajouté CC 05.10.2009*

5/2 Zone 30

- ⇒ zone formée par la rue du Chemin de Fer, la rue de la Montagne, « Op den Aessen », « Iwwer dem Geierpad », la rue des Sources, la rue des Champs, la rue Pierre Conrardy et la cité J.F. Kennedy

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

ALZETTE, rue de l'

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

⇒ chemin et pont pour piétons reliant la rue de l'Alzette et la rue Adolphe Weis, sur toute la longueur

1/4/4 Accès interdit véhicules d'un poids en charge > 3,5 t

⇒ de l'intersection avec la rue Général Patton jusqu'à l'intersection avec la rue des Prés, dans les deux sens

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

⇒ chemin reliant la rue de l'Alzette à la rue Paul Elvinger, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

2/4/1 Voie cyclable obligatoire

⇒ de l'intersection avec la rue Général Patton jusqu'à l'intersection avec la rue des Prés, dans les deux sens, toute la chaussée *ajouté CC 17.04.2024*

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch

3/3 Signaux lumineux

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch et la rue de la Gare

4/2/1 Stationnement interdit

⇒ de l'intersection avec la route de Diekirch jusqu'à la hauteur de la maison numéro 2, du côté impair

⇒ sur environ dix mètres à l'entrée des terrains de cricket et de rugby sis en face du terrain entre les maisons 36 et 40, du côté impair *ajouté CC 07.09.2019*

4/7/7 Parcage avec disque, max. 5 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage ≤ 3,5t

⇒ parking aménagé près des terrains de tennis

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ devant la maison numéro 9 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/2 Zone 30

~~⇒ zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, de la Libération, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn~~ *abrogé CC 07.07.2021*

⇒ zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn *ajouté CC 07.07.2021*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

~~⇒ zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles~~

~~Rausch, le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue de la Gare et la maison
numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

AMELIE, cité Princesse

3/1 Cédez le passage

⇒ à l'intersection avec la rue Jean Schaack

ajouté CC 29.03.2021

4/7/2/a Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicule électrique, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h

⇒ sur deux emplacements aménagés vis-à-vis du car-port privé

ajouté CC 29.03.2021

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, du Nord, des Pommiers, Jean Schaack et du Soleil

5/3 Zone résidentielle

⇒ ~~zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 03.03.2022*

⇒ zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Soleil et la maison numéro 11 et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers

ajouté CC 03.03.2022

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

ARMISTICE, rue de l'

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

⇒ chemin rural reliant la rue de l'Armistice et le parking de l'école de Helmsange

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la rue du Nord

ajouté CC 03.03.2022

4/2/1 Stationnement interdit

⇒ du côté latéral du hall sportif de Helmsange, le long de la bande de plantation situé à côté des quais d'autobus

ajouté CC 07.09.2018

⇒ entre la rue du Nord et le début du chemin rural, du côté des numéros pairs *ajouté CC 22.10.2018*

⇒ le long du terrain situé en amont du site scolaire de Helmsange (zone de rebroussement des bus, sortie parking du personnel, parking du personnel et zone de rebroussement du parking personnel)

ajouté CC 29.03.2023

4/2/2 Stationnement interdit, excepté handicapés

⇒ sur le parking à côté de la Maison Relais à Helmsange, sur 2 emplacements *ajouté CC 07.09.2018*

4/2/6 Stationnement interdit, jours ouvrables lundi à vendredi, 06.30 à 19.30 h

⇒ du côté latéral du hall sportif de Helmsange, sur le quai situé près du hall sportif

ajouté CC 07.09.2018

4/6/2 Parking ≤ 3,5 t

⇒ sur le parking à côté de la Maison Relais à Helmsange

ajouté CC 07.09.2018

4/7/1/a Stationnement avec disque, max.15 minutes, jours ouvrables lundi à vendredi, 06.30 à 19.30 h

⇒ sur le parking à côté de la Maison Relais à Helmsange, sur 8 emplacements *ajouté CC 07.09.2018*

4/7/2/a Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicule électrique, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h

⇒ sur le parking à côté de la Maison Relais à Helmsange, sur 2 emplacements *ajouté CC 07.09.2018*

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ sur deux quais d'autobus, du côté latéral du hall sportif de Helmsange, (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures *ajouté CC 07.09.2018*

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, du Nord, Jean Schaack et du Soleil

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Nord et le chemin rural, et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers

ajouté CC 03.03.2022

5/3 Zone résidentielle

- ⇒ ~~zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 03.03.2022*
- ⇒ zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Soleil et la maison numéro 11 et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

AVENIR, rue de l'

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, du Nord, des Pommiers, Jean Schaack et du Soleil

5/3 Zone résidentielle

⇒ ~~zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 03.03.2022*

⇒ zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Soleil et la maison numéro 11 et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

BARTHEL, rue Roger

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la rue du X Octobre

~~3/2 Arrêt~~

~~⇒ à l'intersection avec la rue du X Octobre~~

supprimé CC 25.10.2011

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre

~~5/2 Zone 30~~

~~⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve et Michel Rodange~~

remplacé CC 25.10.2011

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre

ajouté CC 25.10.2011

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

~~⇒ zone formée par la route de Luxembourg, la cité Grand-Duc Jean, la rue Am Becheler, le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre, la rue Renert, la rue des Roses, la rue du X Octobre, la rue des Jardins, la rue Roger Barthel et la rue Neuve (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

BECHELER, am (CR 181)

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

⇒ Impasse entre numéros 15-17, sur toute la longueur

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel et la rue du X Octobre

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

~~⇒ entre les intersections avec le tronçon de rue menant vers le « Haus am Becheler » et la rue Renert)~~ *abrogé CC 10/06/2016*

⇒ à la sortie du tronçon de rue menant vers le « Haus am Becheler » et la rue Renert, entre les maisons numéros 15 et 17

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

⇒ en sortant de l'impasse entre les numéros 15-17

3/3 Signaux lumineux

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel et la rue du X Octobre

4/2/1 Stationnement interdit

⇒ sur toute la longueur, du côté impair

⇒ de la rue Renert jusqu'à la rue de Bridel, du côté pair

⇒ dans l'entrée de l'impasse menant vers l'immeuble numéro 15a, Am Becheler, sur une longueur d'environ 30 mètres, des deux côtés

⇒ au fond de l'impasse menant vers l'immeuble numéro 15a, Am Becheler, sur l'aire de tourner et devant l'entrée de l'immeuble numéro 15a, Am Becheler

4/2/2 Stationnement interdit, excepté handicapés

⇒ sur le parking aménagé près du Haus am Becheler, sur 1 emplacement

4/2/8 Stationnement interdit, excepté véhicule électrique

⇒ sur le parking du Haus am Becheler, sur 2 emplacements

ajouté CC 17.07.2017 – abrogé CC 07.07.2021

4/3 Arrêt et stationnement interdits

⇒ à partir de la route de Luxembourg sur une longueur de 75 mètres, du côté pair

4/7/2/a Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepte véhicule électrique, max. 3 heures, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h

⇒ sur le parking du Haus am Becheler, sur 2 emplacements

ajouté CC 07.07.2021

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

~~⇒ zone formée par la route de Luxembourg, la cité Grand-Duc Jean, la rue Am Becheler, le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre, la rue Renert, la rue des Roses, la rue du X Octobre, la rue des Jardins, la rue Roger Barthel et la rue Neuve (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

BELLEVUE, rue

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

⇒ chemin reliant la rue Bellevue à la rue Michel Rodange, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre

~~5/2 Zone 30~~

~~⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve et Michel Rodange~~ *remplacé CC 25.10.2011*

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre *ajouté CC 25.10.2011*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

BOUR, rue

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

⇒ sur toute la longueur

1/5/1 Interdiction de tourner

⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel (maison numéro 13, rue de Bridel), à gauche

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

⇒ chemin reliant la rue Bour à la rue des Roses, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

4/2/1 Stationnement interdit

⇒ sur toute la longueur, des deux côtés

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

BRIDEL, rue de

1/1 Accès interdit

- ⇒ ~~de l'intersection avec la rue Bour (maison numéro 13) en direction et jusqu'à l'intersection avec la rue Bour (maison numéro 8)~~ *remplacé CC 02.03.2012*
- ⇒ de l'intersection avec le chemin pour cyclistes et piétons reliant la route de Luxembourg et la rue de Bridel, situé entre les immeubles numéros 16 et 18 de la route de Luxembourg, en direction et jusqu'à l'intersection avec la rue Bour (maison numéro 8) *ajouté CC 02.03.2012*

1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

- ⇒ de l'intersection avec la rue Bour (maison numéro 13) en direction et jusqu'à l'intersection avec le chemin pour cyclistes et piétons reliant la route de Luxembourg et la rue de Bridel, situé entre les immeubles numéros 16 et 18 de la route de Luxembourg *ajouté CC 02.03.2012*

2/1 Contournement obligatoire

- ⇒ îlot médian à l'intersection avec la rue de Bridel (CR 181) et la rue Am Becheler

2/4/1 Voie cyclable obligatoire

- ⇒ de l'intersection avec la rue Bour (maison numéro 15) en direction et jusqu'à l'intersection avec le chemin pour cyclistes et piétons reliant la route de Luxembourg et la rue de Bridel, situé entre les immeubles numéros 16 et 18 de la route de Luxembourg, du côté impair (voie unidirectionnelle) *ajouté CC 02.03.2012*

2/6 Passage pour piétons

- ⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg
- ⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel (CR 181) et la rue am Becheler
- ⇒ à la hauteur de la maison 94 *ajouté CC 17.10.2022*

3/1 Cédez le passage

- ⇒ les cyclistes venant du chemin pour cyclistes et piétons reliant la route de Luxembourg et la rue de Bridel, situé entre les immeubles numéros 16 et 18 de la route de Luxembourg, doivent céder le passage aux conducteurs circulant dans la rue de Bridel *ajouté CC 02.03.2012*

3/2 Arrêt

- ⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg *ajouté CC 11.07.2019*

3/3 Signaux lumineux

- ⇒ à la hauteur de la maison 94 *ajouté CC 17.10.2022*

4/2/1 Stationnement interdit

- ⇒ de l'intersection avec la route de Luxembourg jusqu'à l'intersection avec la rue Am Becheler, du côté pair
- ⇒ de l'intersection avec la rue Bour (maison numéro 15) en direction et jusqu'à l'intersection avec la rue Bour (maison numéro 8), du côté impair *ajouté CC 02.03.2012*

5/2 Zone 30

- ⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

⇒ ~~zone formée par la route de Luxembourg, la cité Grand-Duc Jean, la rue Am Becheler, le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre, la rue Renert, la rue des Roses, la rue du X Octobre, la rue des Jardins, la rue Roger Barthel et la rue Neuve (secteur WA)~~ [abrogé CC 13.09.2010](#)

BRIDEL, rue de (CR 181)

1/6 Interdiction de dépassement

⇒ de l'intersection avec la rue Am Becheler et la rue du X Octobre jusqu'à la maison numéro 117, dans les 2 sens

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la rue du X Octobre, la rue de Bridel et la rue Am Becheler

3/3 Signaux lumineux

⇒ à l'intersection avec la rue du X Octobre, la rue de Bridel et la rue Am Becheler

4/2/1 Stationnement interdit

⇒ de l'intersection avec la rue Am Becheler et la rue du X Octobre jusqu'à la maison 117, des 2 côtés

4/7/7 Parcage avec disque, max. 5 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage ≤ 3,5t

⇒ parking en face des maisons numéros 71-73, rue de Bridel

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

BURFELDER, an de

1/1 **Accès interdit**

- ⇒ de l'intersection avec la rue des Roses (immeuble numéro 1) en direction et jusqu'à l'intersection avec la rue des Roses (immeuble numéro 7) *ajouté CC 05.10.2021*

5/3 **Zone résidentielle**

- ⇒ zone formée par la rue an de Burfelder, la rue an de Spätzlücken, et la rue des Roses, tronçon entre l'intersection avec la rue Batty Weber et la rue de Steinsel *ajouté CC 05.10.2021*

CENTRE COMMERCIAL A BERELDANGE, chemin d'accès

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

3/3 Signaux lumineux

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

CHAMPS, rue des

2/7 Passage pour piétons et cyclistes

⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri

ajouté CC 08.10.2020

3/1 Cédez le passage

⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri

ajouté CC 08.10.2020

4/2/1 Stationnement interdit

~~⇒ à partir de l'intersection avec la rue Prince Henri jusqu'à la maison numéro 10, du côté pair~~ *ajouté CC 29.03.2021* ~~abrogé CC 24.01.2023~~

~~⇒ à partir de la maison numéro 9 jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Henri, du côté impair~~ *ajouté CC 29.03.2021* ~~abrogé CC 24.01.2023~~

⇒ dans toute la rue, des deux côtés

ajouté CC 24.01.2023

4/6/2 Parking ≤ 3,5 t

~~⇒ parking aménagé sur le terrain communal situé entre la rue des Champs et la rue « Iwwert dem Geierpad »~~

abrogé CC 07.07.2021

4/7/9 Parcage avec disque, max. 3 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h, sauf résidents - parking ≤ 3,5t

⇒ parking aménagé sur le terrain communal situé entre la rue des Champs et la rue « Iwwert dem Geierpad » (secteur WA)

ajouté CC 07.07.2021

⇒ sur les 4 places aménagées du côté pair, entre la rue Prince Henri et la maison numéro 10 (secteur WA)

ajouté CC 12.11.2021

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ devant le parking « Iwwert dem Geierpad » (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

⇒ vis-à-vis du parking « Iwwert dem Geierpad » (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue du Chemin de Fer, la rue de la Montagne, « Op den Aessen », « Iwwert dem Geierpad », la rue des Sources, la rue des Champs, la rue Pierre Conrardy et la cité J.F. Kennedy

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (secteur WA), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

CHARLOTTE, rue Grande-Duchesse

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

⇒ chemin et pont pour piétons reliant la cité Grand-Duc Jean et la rue Grande-Duchesse Charlotte, sur toute la longueur

4/7/9 Parcage avec disque, max. 3 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h, sauf résidents - parking ≤ 3,5t

⇒ parking aménagé à côté de la maison numéro 21 (secteur WA) [ajouté CC 24.01.2023](#)

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par les rues Grande-Duchesse Charlotte, Anne Frank, Josy Welter, et le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre l'intersection avec la rue de Dommeldange et l'intersection avec la rue de la Gare

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par les rues Grande-Duchesse Charlotte, Anne Frank, Josy Welter, et le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre l'intersection avec la rue de Dommeldange et l'intersection avec la rue de la Gare

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (secteur WA), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

CHEMIN DE FER, rue du

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri

ajouté CC 07.07.2021

3/1 Cédez le passage

⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue du Chemin de Fer, la rue de la Montagne, « Op den Aessen », « Iwwer dem Geierpad », la rue des Sources, la rue des Champs, la rue Pierre Conrardy et la cité J.F. Kennedy

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

CONRARDY, rue Pierre

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri (CR 125)

ajouté CC 01.03.2018

3/1 Cédez le passage

⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue du Chemin de Fer, la rue de la Montagne, « Op den Aessen », « Iwwer dem Geierpad », la rue des Sources, la rue des Champs, la rue Pierre Conrardy et la cité J.F. Kennedy

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

DICKS, rue

3/1 Cédez le passage

⇒ avant de s'engager dans le « rond-point rue de la Forêt / rue Dicks / rue Michel Lentz »
ajouté CC 22.02.2010

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

DIEKIRCH, route de (RN 7)

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

- ⇒ tous les chemins du centre de loisirs et de sports Prince Henri, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés
- ⇒ chemin de communication autour de l'immeuble numéro 23, sur toute la longueur
- ⇒ chemin de communication entre la route de Diekirch et la cité Grand-Duc Jean, longeant la place de la Mairie et la cour de l'école préscolaire de Walferdange, sur toute la longueur

1/5/1 Interdiction de tourner

- ⇒ en provenance du parking auprès de l'immeuble numéro 23 / Stade Prince Henri, à gauche

1/5/3 Interdiction de tourner, excepté cycles

- ⇒ à l'intersection avec la rue Charles Rausch, à droite *ajouté CC 15.05.2015*
- ⇒ à l'intersection avec la rue Charles Rausch, à gauche *ajouté CC 15.05.2015*

2/1 Contournement obligatoire

- ⇒ îlots médians à la hauteur de la Place de la Mairie
- ⇒ îlots médians des deux côtés du « rond-point des Roses »
- ⇒ îlots médians des deux côtés du « rond-point route de Diekirch / Millewee »

2/2 Sens giratoire

- ⇒ à l'intersection avec la rue de la Gare (« rond-point des Roses »)
- ⇒ à l'intersection avec le Millewee (« rond-point route de Diekirch / Millewee »)

~~2/5 Couloir d'autobus~~

- ~~⇒ de l'immeuble numéro 123 jusqu'à l'immeuble numéro 111, du côté impair~~ *abrogé CC 03.05.2013*

2/5 Voie d'autobus

- ⇒ de l'immeuble numéro 123 jusqu'à l'immeuble numéro 111, du côté impair, véhicules visés par l'art. 107 autorisés et cycles autorisés *ajouté CC 03.05.2013*

2/6 Passage pour piétons

- ⇒ à la sortie de la Place de la Mairie
- ⇒ à l'intersection avec le « rond-point des Roses », des deux côtés (2x)
- ⇒ à la hauteur du Château de Walferdange
- ⇒ à la hauteur de l'immeuble numéro 50
- ⇒ à l'intersection avec la rue Mercatoris et la rue des Près, des deux côtés (2x)
- ⇒ à l'intersection avec le « rond-point route de Diekirch / Millewee », des deux côtés (2x)

3/1 Cédez le passage

- ⇒ avant de s'engager dans le « rond-point des Roses », en venant de Luxembourg
- ⇒ avant de s'engager dans le « rond-point des Roses », en venant de Mersch
- ⇒ avant de s'engager dans le « rond-point route de Diekirch / Millewee », en venant de Luxembourg
- ⇒ avant de s'engager dans le « rond-point route de Diekirch / Millewee », en venant de Mersch

3/3 Signaux lumineux

- ⇒ à l'intersection avec la rue de l'Alzette et la rue de la Gare
- ⇒ à l'intersection avec la rue Mercatoris et la rue des Prés

4/2/1 Stationnement interdit

- ⇒ à partir du rond-point des Roses jusqu'à la rue Charles Rausch, du côté pair

4/3 Arrêt et stationnement interdits

- ⇒ de la rue Mercatoris jusqu'à la limite du territoire, du côté pair
- ⇒ chemin de communication menant de l'immeuble numéro 23 jusqu'à l'entrée de l'enceinte du Stade Prince Henri, des 2 côtés

4/7/1 Stationnement avec disque, max 30 min., jours ouvrables du lundi à vendredi, 12.00 à 19.00 h, . livraisons jours ouvrables lundi à vendredi, 07.00 à 12.00 h.

- ⇒ de la place de la Mairie jusqu'au « rond-point des Roses », des 2 côtés

4/7/1/a Stationnement avec disque, max.30 minutes, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h

- ⇒ le long des immeubles 59-61, du côté impair *ajouté CC 03/06/2019*

4/7/2 Stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h, - stationnement personnes handicapées

- ⇒ sur le parking devant le Stade Prince Henri, sur 1 emplacement (l'emplacement se trouvant le plus près de l'immeuble numéro 23)

~~**4/7/2/a Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicule électrique, max. 1 heure, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h**~~

- ~~⇒ sur le parking aménagé devant le Stade Prince Henri, tronçon situé entre l'immeuble numéro 23 et l'entrée principale du Stade Prince Henri, sur 2 emplacements~~ ~~*ajouté CC 17/07/2017 - supprimé CC 03/03/2022*~~

4/7/2/a Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicule électrique, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h

- ⇒ sur le parking aménagé devant le Stade Prince Henri, tronçon situé entre l'immeuble numéro 23 et l'entrée principale du Stade Prince Henri, sur 2 emplacements *ajouté CC 03/03/2022*

~~**4/7/7 Parcage avec disque, max. 1 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage ≤ 3,5t**~~

- ~~⇒ parking aménagé devant le Stade Prince Henri, tronçon situé entre l'immeuble numéro 23 et l'entrée principale du Stade Prince Henri~~ ~~*supprimé CC 03/03/2022*~~

4/7/7 Parcage avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage ≤ 3,5t

- ⇒ parking aménagé devant le Stade Prince Henri, tronçon situé entre l'entrée principale du Stade Prince Henri et la maison numéro 27, route de Diekirch
- ⇒ parking aménagé devant le Stade Prince Henri, tronçon situé entre l'immeuble numéro 23 et l'entrée principale du Stade Prince Henri *ajouté CC 03/03/2022*

4/7/8 Parcage avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage > 3,5t

- ⇒ devant le stade Prince Henri, le long de l'îlot abordant la route de Diekirch, sur les emplacements marqués

4/8/1 Arrêt d'autobus

- ⇒ devant le Centre Prince Henri (Gemengeplaz)
- ⇒ devant les maisons numéros 10-16 (Gemengeplaz)
- ⇒ devant la maison numéro 42 (Tricentenaire)
- ⇒ devant l'immeuble numéro 49 (Tricentenaire)
- ⇒ devant l'immeuble numéro 94 (Mercatoris-Strooss)
- ⇒ devant la maison numéro 109 (Mercatoris-Strooss)

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
- ⇒ ~~zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue de la Gare et la maison numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

DOMMELDANGE, rue de (CR 233)

2/1 Contournement obligatoire

- ⇒ îlots médians à l'intersection avec la rue de l'Eglise
- ⇒ îlot médian à l'intersection avec la rue de la Gare

2/6 Passage pour piétons

- ⇒ ~~à la hauteur de la maison numéro 1 (restaurant Campill)~~ *supprimé CC 08.10.2020*
- ⇒ à la hauteur de la maison numéro 58
- ⇒ à la hauteur de la maison numéro 91

2/7 Passage pour piétons et cyclistes

- ⇒ à la hauteur de la maison numéro 1 (hostellerie) *ajouté CC 08.10.2020*

3/1 Cédez le passage

- ⇒ à l'intersection avec la rue de la Gare
- ⇒ à l'intersection avec le passage à niveau, des 2 côtés

4/2/1 Stationnement interdit

- ⇒ devant la porte d'entrée du cimetière

4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

- ⇒ devant le cimetière, sur 1 emplacement *ajouté CC 14.10.2019*

4/7/3 Stationnement avec disque, max. 3 h, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents, excepté emplacements marqués

- ⇒ devant le cimetière, sur les emplacements marqués (secteur WA)

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

- ⇒ devant la maison numéro 66 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ le long du cimetière, du côté pair (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (secteur WA), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

ÉGLISE, rue de l' (partiellement CR 233)

- 1/5/4 Interdiction de tourner pour camions**
⇒ à l'intersection avec la rue de la Gare, à droite *ajouté CC 08.10.2020*
- 2/6 Passage pour piétons**
⇒ à l'intersection avec la rue de la Gare
⇒ à l'intersection avec la rue de Dommeldange
⇒ à la hauteur de la maison numéro 19 *ajouté CC 25.10.2011*
- 3/1 Cédez le passage**
⇒ à l'intersection avec la rue de la Gare
⇒ à l'intersection avec la rue de Dommeldange
- 4/2/1 Stationnement interdit**
⇒ à partir de la rue de la Gare jusqu'à la rue Josy Welter, du côté pair
- 4/7/7 Parcage avec disque, max. 3 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage ≤ 3,5t**
⇒ parking aménagé devant le cimetière
- 4/7/2 Stationnement avec disque, max. 3 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - stationnement personnes handicapées**
⇒ sur le parking aménagé devant le cimetière, sur 1 emplacement
- 4/7/4 Stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents, stationnement personnes handicapées**
⇒ devant la maison numéro 10, sur 1 emplacement (**secteur WA**)
- 4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures**
⇒ devant la maison numéro 55 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- 5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »**
⇒ dans les deux sens, zone formée par les rues Grande-Duchesse Charlotte, Anne Frank, Josy Welter, et le tronçon de la rue de l'Église situé entre l'intersection avec la rue de Dommeldange et l'intersection avec la rue de la Gare
- 5/2 Zone 30**
⇒ zone formée par les rues Grande-Duchesse Charlotte, Anne Frank, Josy Welter, et le tronçon de la rue de l'Église situé entre l'intersection avec la rue de Dommeldange et l'intersection avec la rue de la Gare
- 5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »**
⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
⇒ ~~zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de l'Église situé entre la rue de la Gare et la maison numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

ELTERSTRACHEN

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la rue de Steinsel

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ entre les maisons N° 4 et N° 8 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue Elterstrachen, la rue Pierre Krier et la rue Adolphe Weis

ajouté CC 05.10.2009

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

ELVINGER, rue Paul

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

- ⇒ chemin reliant la rue Paul Elvinger à la rue am Fräschepull, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés
- ⇒ chemin reliant la rue Paul Elvinger à la rue de l'Alzette, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés
- ⇒ chemin reliant la rue Paul Elvinger à la rue op der Tonn, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

- ⇒ vis-à-vis de la maison numéro 3 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/2 Zone 30

- ⇒ ~~zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräschepull, de la Libération, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn~~ [abrogé CC 07.07.2021](#)
- ⇒ zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräschepull, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn [ajouté CC 07.07.2021](#)

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

EUROPE, rue de l'

3/2 Arrêt

- ⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel

4/2/1 Stationnement interdit

- ⇒ ~~à partir de l'intersection avec la rue de Bridel sur une longueur de 20 mètres, des deux côtés~~ *ajouté CC 03.12.2010 – remplacé CC 29.03.2021*
- ⇒ à partir de l'intersection avec la rue de Bridel sur une longueur de 20 mètres, du côté impair *ajouté CC 29.03.2021*
- ⇒ à partir de l'intersection avec la rue de Bridel jusqu'à l'intersection avec la rue Dicks, du côté pair *ajouté CC 29.03.2021*

4/2/7 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués

- ⇒ à partir de la maison numéro 4 jusqu'à la maison numéro 8A, du côté impair *ajouté CC 29.03.2021*

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

- ⇒ devant la maison N° 8 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ devant la maison N° 1c (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ vis-à-vis de la maison N° 15 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ du côté des numéros impairs, devant l'aire de jeux (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures *ajouté CC 05.10.2009*
- ⇒ ~~entre les maisons N° 15 et 17 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures~~ *supprimé CC 05.10.2009*

5/2 Zone 30

- ⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

FORET, rue de la

1/2/2 **Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles**

- ⇒ de l'intersection avec la rue am Gronn jusqu'à la fin de la rue dans la forêt
- ⇒ chemin menant vers la décharge communale, sur toute la longueur

3/1 **Cédez le passage**

- ⇒ avant de s'engager dans le « rond-point rue de la Forêt / rue Dicks / rue Michel Lentz »
ajouté CC 22.02.2010

4/8/2 **Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures**

- ⇒ devant la maison N° 4 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ vis-à-vis de la maison N° 4 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ en aval de la maison N° 40 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ entre les maisons N° 45 et N° 47 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ entre les maisons N° 56 et 60 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/2 **Zone 30**

- ⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 **Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »**

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

FORETS DE LA COMMUNE

- 1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles**
⇒ chemins et allées, sur toute la longueur

FRANK, rue Anne

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par les rues Grande-Duchesse Charlotte, Anne Frank, Josy Welter, et le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre l'intersection avec la rue de Dommeldange et l'intersection avec la rue de la Gare

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par les rues Grande-Duchesse Charlotte, Anne Frank, Josy Welter et le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre l'intersection avec la rue de Dommeldange et l'intersection avec la rue de la Gare

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

FRÄSCHEPULL, am

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

- ⇒ chemin reliant la rue am Fräschepull à la rue Paul Elvinger, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés
- ⇒ chemin reliant la rue am Fräschepull à la rue de l'Alzette, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

5/2 Zone 30

- ⇒ ~~zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, de la Libération, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn~~ [abrogé CC 07.07.2021](#)
- ⇒ zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn [ajouté CC 07.07.2021](#)

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

GARE, rue de la CR 126 et CR 233 et CR 233A

1/1 Accès interdit

⇒ de l'intersection avec la rue Charles Rausch en direction et jusqu'à l'intersection avec la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette)

1/2/1 Circulation interdite dans les 2 sens

⇒ au terminus pour autobus

1/4/2 Accès interdit aux piétons

⇒ entre la maison numéro 27 et le passage pour piétons à la hauteur de la maison numéro 35, du côté du mur du site eduPôle *ajouté CC 14.10.2019*

⇒ entre le passage pour piétons à l'intersection avec la rue de Dommeldange, à la hauteur de la placette devant le cimetière, et le passage pour piétons à l'intersection avec le « rond-point des Roses », du côté du mur du site eduPôle *ajouté CC 14.10.2019*

1/4/3 ~~Accès interdit aux piétons, excepté riverains et fournisseurs~~

~~⇒ de la maison numéro 27 jusqu'à la maison numéro 35, dans les 2 sens~~ *supprimé CC 14.10.2019*

1/5/1 Interdiction de tourner

⇒ à l'intersection avec la rue de l'Eglise, en venant du passage souterrain, à gauche *ajouté CC 08.10.2020*

2/1 Contournement obligatoire

⇒ îlot médian auprès du « rond-point des Roses »

2/2 Sens giratoire

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch (« rond-point des Roses »)

2/3 ~~Chemin pour piétons obligatoire~~

~~⇒ chemin longeant le chalet des scouts~~ *supprimé CC 14.10.2019*

2/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

⇒ entre le passage pour piétons et cyclistes dans la rue Dommeldange à la hauteur de la maison numéro 1 et la rue de l'Eglise, du côté du cimetière *ajouté CC 08.10.2020*

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec le « rond-point des Roses »

~~⇒ à la hauteur du passage à niveau (parallèle à celui-ci)~~ *supprimé CC 08.10.2020*

⇒ à la hauteur du passage à niveau (perpendiculaire à celui-ci)

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch

⇒ à la hauteur de la maison numéro 35 *ajouté CC 14.10.2019*

⇒ à l'intersection avec la rue de Dommeldange, à la hauteur de la placette devant le cimetière *ajouté CC 14.10.2019*

3/1 Cédez le passage

- ⇒ avant de s'engager dans le « rond-point des Roses »
- ⇒ à l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, en venant de la Gare *ajouté CC 08.10.2020*
- ~~⇒ à l'intersection avec la rue de la Gare (passage à niveau / rue Prince Henri), en venant de la Gare de Walferdange *supprimé CC 08.10.2020*~~

~~4/2/1 Stationnement interdit~~

- ~~⇒ le long du hall à marchandises CFL *supprimé CC 05.10.2009*~~

4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

- ⇒ à côté de la Gare de Walferdange, sur 2 emplacements

4/2/8 Stationnement interdit, excepté véhicule électrique

- ⇒ sur le parking aménagé près de la Gare, sur 2 emplacements *ajouté CC 12.11.2021*

4/3 Arrêt et stationnement interdits

- ⇒ de l'intersection route de Diekirch / rue de la Gare en direction de l'intersection avec la rue de l'Industrie, sur une longueur de 40 mètres, des 2 côtés
- ⇒ sur le parking aménagé près de la Gare, sur 1 emplacement, excepté Carsharing FLEX *ajouté CC 12.11.2021*

4/6/2 Parking ≤ 3,5 t

- ⇒ parking aménagé près de la Gare

4/7/3 Stationnement avec disque, max. 3 h, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents, excepté emplacements marqués

- ⇒ du côté et le long du cimetière, sur les emplacements aménagés (secteur WA) *ajouté CC 14.10.2019*

4/7/4 Stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents, stationnement personnes handicapées

- ⇒ devant la maison numéro 17, sur 1 emplacement (secteur WA) *ajouté CC 13.07.2009*

~~4/7/5 Stationnement avec disque, max. 3 h, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents – stationnement sur trottoir~~

- ~~⇒ du côté et le long du cimetière, sur une longueur de 100 mètres, sur les emplacements marqués (secteur WA) *supprimé CC 14.10.2019*~~

4/8/1 Arrêt d'autobus

- ⇒ à côté du passage à niveau (Helsemer Barriär)
- ⇒ vis-à-vis du passage à niveau (Helsemer Barriär)
- ⇒ vis-à-vis du bâtiment de la Gare (Walfer Gare)
- ⇒ à l'intersection avec la rue Charles Rausch, à côté du bâtiment de la Gare (Walfer Gare)

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

- ⇒ à l'intersection avec la rue de l'Industrie (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/2 Zone 30

- ⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et le passage à niveau, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 08.10.2020*
- ⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *ajouté CC 08.10.2020 supprimé CC 03.03.2022*
- ⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Nord et le chemin rural, et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
- ⇒ ~~zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue de la Gare et la maison numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

GEIERPAD, lwwer dem

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue du Chemin de Fer, la rue de la Montagne, « Op den Aessen », « lwwer dem Geierpad », la rue des Sources, la rue des Champs, la rue Pierre Conrardy et la cité J.F. Kennedy

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

GRONN, am

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

HENNES, rue Pierre

1/1 **Accès interdit**

⇒ de la rue du Soleil en direction et jusqu'à la rue du Nord ~~supprimé CC 29/05/2017~~

1/1/2 **Accès interdit, excepté cycles**

⇒ de la rue du Soleil en direction et jusqu'à la rue du Nord *ajouté CC 29/05/2017*

5/1/1 **Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »**

⇒ dans les deux sens, zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, du Nord, des Pommiers, Jean Schaack et du Soleil

5/3 **Zone résidentielle**

⇒ ~~zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 03.03.2022*

⇒ zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Soleil et la maison numéro 11 et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 **Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »**

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

HENRI, rue Prince CR 126

1/6 Interdiction de dépassement

⇒ de la rue Pierre Conrardy jusqu'à la cité Kennedy, dans les 2 sens

1/7 Vitesse maximale autorisée, 30 km/h

⇒ à partir de l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri jusqu'à la sortie de la spirale du passage souterrain *ajouté CC 08.10.2020*

2/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

⇒ entre le passage pour piétons et cyclistes dans la rue Dommeldange à la hauteur de la maison numéro 1 et le passage pour piétons et cyclistes dans la rue Prince Henri au virage à la hauteur de l'ancien passage à niveau PN 17, du côté pair (signal D,5b) *ajouté CC 08.10.2020*

2/6 Passage pour piétons

~~⇒ à la hauteur de la maison numéro 1 *supprimé CC 08.10.2020*~~

⇒ à la hauteur de la maison numéro 15

⇒ à la hauteur de la maison numéro 62

⇒ à la hauteur de la maison numéro 108 *ajouté CC 25.09.2013*

2/7 Passage pour piétons et cyclistes

⇒ au virage à la hauteur de l'ancien passage à niveau PN 17 *ajouté CC 08.10.2020*

⇒ à l'intersection avec la rue du Chemin de Fer *ajouté CC 08.10.2020*

3/3 Signaux lumineux

⇒ au passage pour piétons à la hauteur de la maison numéro 62

⇒ au passage pour piétons et cyclistes au virage à la hauteur de l'ancien passage à niveau PN 17 *ajouté CC 08.10.2020*

4/2/1 Stationnement interdit

~~⇒ du passage à niveau jusqu'à la rue du Nord, du côté pair *supprimé CC 08.10.2020*~~

~~⇒ de la rue Jean Schaack jusqu'au passage à niveau, du côté impair *supprimé CC 08.10.2020*~~

⇒ entre l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri et la maison numéro 34, du côté pair *ajouté CC 08.10.2020*

⇒ entre l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri et la rue Jean Schaack, du côté impair *ajouté CC 08.10.2020*

4/7/3/a Stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents - Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués

⇒ entre l'intersection avec la rue Pierre Conrardy et la cité Kennedy, des deux côtés (secteur WA) *ajouté CC 25.09.2013*

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ vis-à-vis des maisons numéros 68 et 70 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

⇒ vis-à-vis de la maison numéro 51 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

INDUSTRIE, rue de l'

1/4/1 **Accès interdit camions (> 3,5 t), excepté riverains et fournisseurs**

⇒ sur toute la longueur, dans les 2 sens

1/5/1 **Interdiction de tourner**

⇒ dans la rue de la Gare, à droite

2/3 **Chemin pour piétons obligatoire**

⇒ de la sortie du chemin Irthum jusqu'à la maison numéro 40, du côté pair

4/2/1 **Stationnement interdit**

⇒ devant les armoires de distribution Telewalfer et de comptage Creos, à l'arrière de l'immeuble sis 90, route de Diekirch (vis-à-vis du terrain vague à côté de la maison 32), du côté impair *ajouté CC 13.07.2020*

4/3 **Arrêt et stationnement interdits**

⇒ de l'intersection avec la rue de la Gare, sur une longueur de 40 mètres, du côté pair

4/8/1 **Arrêt d'autobus**

⇒ vis-à-vis de la maison numéro 32 (Industrie-Strooss)

4/8/2 **Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures**

⇒ devant la maison numéro 32 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/2 **Zone 30**

⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et le passage à niveau, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 08.10.2020*

⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *ajouté CC 08.10.2020 supprimé CC 03.03.2022*

⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Nord et le chemin rural, et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
- ⇒ ~~zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue de la Gare et la maison numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

JARDINS, rue des

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

⇒ chemin reliant la rue Michel Rodange à la rue des Jardins, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la rue du X Octobre

~~3/2 Arrêt~~

~~⇒ à l'intersection avec la rue du X Octobre~~

supprimé CC 25.10.2011

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre

~~5/2 Zone 30~~

~~⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve et Michel Rodange~~

remplacé CC 25.10.2011

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre

ajouté CC 25.10.2011

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

~~⇒ zone formée par la route de Luxembourg, la cité Grand-Duc Jean, la rue Am Becheler, le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre, la rue Renert, la rue des Roses, la rue du X Octobre, la rue des Jardins, la rue Roger Barthel et la rue Neuve (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

JEAN, cité Grand-Duc

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

- ⇒ chemin et pont pour piétons reliant la cité Grand-Duc Jean et la rue Grande-Duchesse Charlotte, sur toute la longueur
- ⇒ chemin de communication entre la route de Diekirch et la cité Grand-Duc Jean, longeant la place de la Mairie et la cour de l'école préscolaire de Walferdange, sur toute la longueur

1/5/1 Interdiction de tourner

- ~~⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de la rue de Steinsel), à gauche~~
abrogé CC 11.07.2019

2/1 Contournement obligatoire

- ⇒ ~~flot médian à l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de la rue de Steinsel)~~
ajouté CC 05.10.2009 - abrogé CC 11.07.2019

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

- ⇒ chemin derrière les maisons 8-54, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés
- ⇒ chemin reliant la cité Grand-Duc Jean à la route de Luxembourg, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

2/6 Passage pour piétons

- ⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de Am Becheler)
- ⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de la rue de Steinsel)

3/1 Cédez le passage

- ⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de la rue de Steinsel) *ajouté CC 11.07.2019*

3/2 Arrêt

- ⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de Am Becheler)
- ⇒ ~~à l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de la rue de Steinsel)~~ *abrogé CC 11.07.2019*

3/3 Signaux lumineux

- ⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de Am Becheler)
- ⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de la rue de Steinsel) *ajouté CC 11.07.2019*

4/2/1 Stationnement interdit

- ⇒ de la route de Luxembourg (en face de Am Becheler) jusqu'à l'entrée de l'immeuble numéro 6, du côté pair
- ⇒ tronçon entre l'immeuble numéro 51 (passage latéral) et l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de la rue du Steinsel), des deux côtés *ajouté CC 24.03.2014*
- ⇒ tronçon de 15 mètres à l'entrée du chemin de communication entre la route de Diekirch et la cité Grand-Duc Jean, du côté pair *ajouté CC 04.03.2019*

5/2 Zone 30

- ⇒ zone formée par le tronçon de la cité Grand-Duc Jean situé entre les maisons numéro 5 et 16 et l'intersection avec la route de Luxembourg (en face de la rue de Steinsel) *ajouté CC 05.10.2009*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
- ⇒ ~~zone formée par la route de Luxembourg, la cité Grand-Duc Jean, la rue Am Becheler, le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre, la rue Renert, la rue des Roses, la rue du X Octobre, la rue des Jardins, la rue Roger Barthel et la rue Neuve (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

JEUNESSE SACRIFIEE 1940-45, Square de la

1/4/1 Accès interdit camions (> 3,5 t), excepté riverains et fournisseurs

⇒ sur toute la place

4/6/1 Parking

⇒ sur toute la place, pendant les heures d'ouverture

KENNEDY, cité J. F.

3/1 Cédez le passage

- ⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

- ⇒ entre les maisons numéro 8a et numéro 10 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ vis-à-vis de la maison numéro 51 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ vis-à-vis des maisons numéros 8 et 10 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures
- ⇒ entre les maisons 51 et 53 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/2 Zone 30

- ⇒ zone formée par la rue du Chemin de Fer, la rue de la Montagne, « Op den Aessen », « Iwwer dem Geierpad », la rue des Sources, la rue des Champs, la rue Pierre Conrardy et la cité J.F. Kennedy

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

KRIER, rue Pierre

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la rue de Steinsel

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ devant la maison N° 12 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue Elterstrachen, la rue Pierre Krier et la rue Adolphe Weis

ajouté CC 05.10.2009

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

LENTZ, rue Michel

3/1 Cédez le passage

⇒ avant de s'engager dans le « rond-point rue de la Forêt / rue Dicks / rue Michel Lentz »
ajouté CC 22.02.2010

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

LIBERATION, rue de la

2/2 Sens giratoire

⇒ à l'intersection avec la rue des Prés

3/1 Cédez le passage

⇒ avant de s'engager dans le rond-point « rue des Prés / rue de la Libération »

5/2 Zone 30

⇒ ~~zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, de la Libération, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn~~ [abrogé CC 07.07.2021](#)

5/3 Zone résidentielle

⇒ zone formée par la rue de la Libération [ajouté CC 07.07.2021](#)

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

LIMANA, rue de

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

LONGUYON, rue de

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

LUXEMBOURG, route de (RN 7)

1/5/1 Interdiction de tourner

- ⇒ ~~en venant de Walferdange, à l'intersection avec la cité Grand-Duc Jean (en face de la rue de Steinsel), à gauche~~ [ajouté CC 13.07.2009](#) [abrogé CC 13.07.2015](#)
- ⇒ en venant de Walferdange, à l'intersection avec la cité Grand-Duc Jean (en face de Am Becheler), à gauche [ajouté CC 13.07.2015](#)

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

- ⇒ chemin reliant la route de Luxembourg et la rue de Bridel, situé entre les immeubles numéros 16 et 18 de la route de Luxembourg, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés
- ⇒ chemin reliant la route de Luxembourg et la cité Grand-Duc Jean, situé entre les immeubles numéros 21 et 23 de la route de Luxembourg, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés
- ⇒ chemin reliant la route de Luxembourg et la rue du X Octobre, longeant l'école de Bereldange, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés
- ⇒ chemin reliant la route de Luxembourg et la rue du X Octobre, longeant le centre commercial (Schwaarze Wee), sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

~~2/5~~ Couloir d'autobus

- ⇒ ~~de l'arrêt de bus devant le Centre Prince Henri en passant par le pont de l'Alzette jusqu'à la maison numéro 8, du côté pair~~ [abrogé CC 03.05.2013](#)
- ⇒ ~~du carrefour route de Luxembourg / am Becheler jusqu'à la maison numéro 178, du côté pair~~ [abrogé CC 03.05.2013](#)

2/5 Voie d'autobus

- ⇒ de l'arrêt de bus devant le Centre Prince Henri en passant par le pont de l'Alzette jusqu'à la maison numéro 8, du côté pair, véhicules visés par l'art. 107 autorisés et cycles autorisés [ajouté CC 03.05.2013](#)
- ⇒ du carrefour route de Luxembourg / am Becheler jusqu'à la maison numéro 178, du côté pair, véhicules visés par l'art. 107 autorisés et cycles autorisés [ajouté CC 03.05.2013](#)

2/6 Passage pour piétons

- ⇒ ~~à la hauteur de la maison numéro 23~~ [abrogé CC 11.07.2019](#)
- ⇒ à l'intersection avec la rue am Becheler, entre les maisons 1 cité Grand-Duc Jean et 70 route de Luxembourg
- ⇒ à l'intersection avec la rue du Pont, à la hauteur de la maison numéro 202
- ⇒ à la hauteur de la maison numéro 98
- ⇒ avant l'intersection avec la rue de Steinsel et la cité Grand-Duc Jean, en venant de Walferdange [ajouté CC 11.07.2019](#)
- ⇒ avant l'intersection avec la rue de Steinsel et la cité Grand-Duc Jean, en venant de Luxembourg [ajouté CC 11.07.2019](#)

2/7 Passage pour piétons et cyclistes

- ⇒ à la hauteur de la maison numéro 23 [ajouté CC 11.07.2019](#)

3/3 Signaux lumineux

- ⇒ à l'intersection avec la rue du Pont et avec le chemin d'accès au centre commercial
- ⇒ ~~au passage pour piétons à la hauteur de l'immeuble numéro 23~~ *abrogé CC 11.07.2019*
- ⇒ à l'intersection avec la rue Am Becheler et la cité Grand-Duc Jean
- ⇒ au passage pour piétons à la hauteur de la maison numéro 98
- ⇒ au passage pour piétons et cyclistes à la hauteur de l'immeuble numéro 23 *ajouté CC 11.07.2019*
- ⇒ à l'intersection avec la rue de Steinsel et la cité Grand-Duc Jean *ajouté CC 11.07.2019*

4/2/1 Stationnement interdit

- ⇒ de la maison numéro 24-26 jusqu'à la maison numéro 40, du côté pair
- ⇒ le long du terrain numéro 102 route de Luxembourg, du côté pair *ajouté CC 27.05.2020*

4/3 Arrêt et stationnement interdits

- ⇒ de la maison numéro 40 jusqu'à la rue am Becheler, du côté pair
- ⇒ de la maison numéro 178 jusqu'à la maison numéro 206, du côté pair
- ⇒ chemin de communication entre la route de Luxembourg et l'école de Bereldange (longeant la maison numéro 96, route de Luxembourg), des 2 côtés
- ⇒ sur le parking aménagé devant la maison numéro 1, sur 1 emplacement, excepté Carsharing FLEX *ajouté CC 12.11.2021*
- ⇒ devant les immeubles numéros 37 et 39, sur une distance de 10 mètres, du côté impair (accès pompiers) *ajouté CC 14.07.2022*
- ⇒ sur la placette publique devant les immeubles numéros 37 et 39 *ajouté CC 03.10.2023*

4/5 Stationnement sur trottoir

- ⇒ ~~sur les emplacements aménagés devant les immeubles numéros 25 à 35, du côté impair~~ *abrogé CC 11.07.2019*

4/6/2 Parking ≤ 3,5 t

- ⇒ emplacements aménagés dans le chemin de communication entre la route de Luxembourg et la cour de l'école de Bereldange

4/7/2 Stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 07.00 à 18.00 h, - stationnement personnes handicapées

- ⇒ devant l'immeuble numéro 7, sur 1 emplacement

4/7/7 Parcage avec disque, max. 30 min., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage ≤ 3,5t

- ⇒ emplacements aménagés devant l'immeuble numéro 7

4/7/7 Parcage avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage ≤ 3,5t

- ⇒ emplacements aménagés devant les maisons numéros 1 et 3

4/8/1 Arrêt d'autobus

- ⇒ devant les maisons numéros 24-26 (Gendarmerie Berel)
- ⇒ devant la maison numéro 37 (Gendarmerie Berel) *abrogé CC 11.07.2019*
- ⇒ devant la maison numéro 89 (Bereler Schoul)
- ⇒ devant la maison numéro 100 (Bereler Schoul)
- ⇒ devant l'immeuble numéro 117 (Beggen Terminus)
- ⇒ devant les maisons numéros 200-202 (Beggen Terminus)
- ⇒ du côté latéral de l'immeuble numéro 53, cité Grand-Duc Jean (Bereldange Police)
ajouté CC 11.07.2019

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
- ⇒ zone formée par la route de Luxembourg, la cité Grand-Duc Jean, la rue Am Becheler, le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre, la rue Renert, la rue des Roses, la rue du X Octobre, la rue des Jardins, la rue Roger Barthel et la rue Neuve (**secteur WA**) *abrogé CC 13.09.2010*

MAIRIE, place de la

1/1 Accès interdit

- ⇒ accès interdit à la route de Diekirch par l'intersection avec la route de Diekirch située près du pont sur l'Alzette (Entrée de la place de la Mairie)
- ⇒ accès interdit à la place de la Mairie par l'intersection avec la route de Diekirch située près de la maison numéro 10, route de Diekirch (Sortie de la place de la Mairie)

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

- ⇒ chemin de communication entre la route de Diekirch et la cité Grand-Duc Jean, longeant la place de la Mairie et la cour de l'école préscolaire de Walferdange, sur toute la longueur

1/4/1 Accès interdit camions (> 3,5 t), excepté riverains et fournisseurs

- ⇒ sur toute la place

1/5/1 Interdiction de tourner

- ⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch, à gauche

2/6 Passage pour piétons

- ⇒ à l'entrée de la place de la Mairie
- ⇒ à la sortie de la place de la Mairie

4/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

- ⇒ sur 1 emplacement

4/2/6 Stationnement interdit certains jours

- ⇒ sur toute la place, les jours du marché mensuel (chaque premier vendredi du mois), entre 06.00 et 12.00 heures

4/3 Arrêt et stationnement interdits

- ⇒ à l'entrée du chemin menant vers la cour de l'école préscolaire

4/7/2 Stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h, - stationnement personnes handicapées

- ⇒ sur le parking aménagé sur la place, sur 1 emplacement

4/7/2/a Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicule électrique, max. 2 heures, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h

- ⇒ sur le parking aménagé sur la place, sur 2 emplacements

4/7/7 Parcage avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage ≤ 3,5t

- ⇒ parking aménagé sur la place

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

- ⇒ le long des bacs de plantations situées avant le couloir de sortie de la place (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

MARTYRS, place des

4/3 Arrêt et stationnement interdits

⇒ sur toute la longueur

MAYRISCH, cité Aline

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

MERCATORIS, rue

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch

3/3 Signaux lumineux

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch et la rue des Prés

4/4 Stationnement alterné

⇒ du 1er au 15 de chaque mois : de la route de Diekirch jusqu'au passage à niveau, du côté pair

⇒ du 16 jusqu'à la fin de chaque mois : de la route de Diekirch jusqu'au passage à niveau, du côté impair

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ à côté de la maison numéro 3 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

⇒ devant la maison numéro 40, rue de l'Industrie (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/2 Zone 30

⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et le passage à niveau, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 08.10.2020*

⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *ajouté CC 08.10.2020 supprimée CC 03.03.2022*

⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Nord et le chemin rural, et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

⇒ ~~zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue de la Gare et la maison numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

MILLEWEE

2/1 Contournement obligatoire

⇒ îlot médian auprès du « rond-point route de Diekirch / Millewee »

2/2 Sens giratoire

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch (« rond-point route de Diekirch / Millewee »)

2/3 Chemin pour piétons obligatoire

⇒ sur toute la longueur, du côté pair

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec le « rond-point route de Diekirch / Millewee »

⇒ à la hauteur du chemin pour piétons reliant le Millewee et la rue de la Libération

⇒ à l'intersection avec la rue des Prés

3/1 Cédez le passage

⇒ avant de s'engager dans le « rond-point route de Diekirch / Millewee »

~~**4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées**~~

⇒ ~~devant l'immeuble numéro 1B, sur 1 emplacement~~ *ajouté CC 22.02.2010 / abrogé CC 13.09.2010*

4/7/1/a Stationnement avec disque, max.30 minutes, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h

⇒ le long des immeubles 1, 1A et 3, du côté impair

ajouté CC 08.03.2011

4/7/4 Stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents, stationnement personnes handicapées

⇒ devant l'immeuble numéro 1B, sur 1 emplacement (**secteur WA**)

ajouté CC 13.09.2010

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

MONTAGNE, rue de la

1/4/1a Accès interdit aux camions

- ⇒ de l'intersection avec la rue de Dommeldange jusqu'à l'intersection avec la rue du Chemin de fer (passage à niveau 16), dans les deux sens, > 3,5 t *ajouté CC 08.10.2020*

1/4/4 Accès interdit véhicules d'un poids en charge > 3,5 t

- ⇒ ~~de l'intersection avec la rue de Dommeldange jusqu'à l'intersection avec la rue du Chemin de fer (passage à niveau), dans les deux sens, > 3,5 t~~ *supprimé CC 08.10.2020*

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

- ⇒ en amont de la maison numéro 2 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures *ajouté CC 25.09.2013*

5/2 Zone 30

- ⇒ zone formée par la rue du Chemin de Fer, la rue de la Montagne, « Op den Aessen », « Iwwer dem Geierpad », la rue des Sources, la rue des Champs, la rue Pierre Conrardy et la cité J.F. Kennedy

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

NATIONS UNIES, rue des

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

- ⇒ chemin reliant la rue des Nations Unies au hall omnisports, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

4/2/1 Stationnement interdit

- ⇒ le long du trottoir en face des maisons numéros 9 et 11

4/3 Arrêt et stationnement interdits

- ⇒ sur la partie longeant la sortie de secours du hall omnisports sur le parking aménagé près du complexe sportif

4/7/2 Stationnement avec disque, max. 5 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h, - stationnement personnes handicapées

- ⇒ sur le parking aménagé près du complexe sportif, sur 2 emplacements

4/7/2/a Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicule électrique, max. 5 heures, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h

- ⇒ sur le parking aménagé près du complexe sportif, sur 2 emplacements

ajouté CC 17/07/2017

4/7/7 Parcage avec disque, max. 5 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage ≤ 3,5t

- ⇒ parking aménagé près du complexe sportif

5/2 Zone 30

- ⇒ ~~zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, de la Libération, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn~~

abrogé CC 07.07.2021

- ⇒ zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn

ajouté CC 07.07.2021

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

- ⇒ ~~zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue de la Gare et la maison numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~

abrogé CC 13.09.2010

NEUVE, rue

- 4/7/4 Stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents, stationnement personnes handicapées**
⇒ devant la maison numéro 15, sur 1 emplacement (**secteur WA**) *abrogé CC 15.04.2016*
- 5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »**
⇒ dans les deux sens, zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre
- ~~**5/2 Zone 30**
⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve et Michel Rodange *remplacé CC 25.10.2011*~~
- 5/2 Zone 30**
⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre *ajouté CC 25.10.2011*
- 5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »**
⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
⇒ zone formée par la route de Luxembourg, la cité Grand-Duc Jean, la rue Am Becheler, le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre, la rue Renert, la rue des Roses, la rue du X Octobre, la rue des Jardins, la rue Roger Barthel et la rue Neuve (**secteur WA**) *abrogé CC 13.09.2010*

NORD, rue du

1/1 **Accès interdit**

⇒ ~~de la rue Pierre Hennes en direction et jusqu'à la rue Prince Henri~~ *supprimé CC 29/05/2017*

1/1/2 **Accès interdit, excepté cycles**

⇒ de la rue Pierre Hennes en direction et jusqu'à la rue Prince Henri *ajouté CC 29/05/2017*

2/4 **Chemin pour cyclistes et piétons**

⇒ chemin reliant la rue du Nord et la rue du Soleil, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

2/6 **Passage pour piétons**

⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri (CR 125) *ajouté CC 01.03.2018*

3/1 **Cédez le passage**

⇒ ~~à l'intersection avec la rue Mercatoris~~ *ajouté CC 05.10.2009 / supprimé CC 14.10.2019*

3/2 **Arrêt**

⇒ à l'intersection avec la rue Jean Mercatoris *ajouté CC 14.10.2019*

4/2/1 **Stationnement interdit**

⇒ entre la rue de l'Armistice et la maison numéro 80, du côté pair *ajouté CC 22.10.2018*

4/6/2 **Parking ≤ 3,5 t**

⇒ ~~sur le parking de l'école de Helmsange aménagé aux abords du chemin rural menant vers la rue de l'Armistice~~ *supprimé CC 07.09.2018*

4/8/2 **Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures**

⇒ à l'intersection avec la rue des Pommiers (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

⇒ vis-à-vis de l'intersection avec la rue des Pommiers (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

⇒ ~~au parking de l'école de Helmsange (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures~~ *supprimé CC 07.09.2018*

⇒ à l'intersection avec la rue Jean Mercatoris (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

⇒ vis à vis de l'intersection avec la rue Jean Mercatoris (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/1/1 **Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »**

⇒ dans les deux sens, zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, du Nord, des Pommiers, Jean Schaack et du Soleil

5/2 **Zone 30**

⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et le passage à niveau, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 08.10.2020*

⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers *ajouté CC 08.10.2020 supprimé CC 03.03.2022*

- ⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Nord et le chemin rural, et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/3 Zone résidentielle

- ⇒ ~~zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 03.03.2022*
- ⇒ zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Soleil et la maison numéro 11 et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

OCTOBRE, rue du X

2/1 Contournement obligatoire

⇒ îlot médian à l'intersection avec la rue de Bridel et la rue Am Becheler

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel / Am Becheler

⇒ à la hauteur de la maison numéro 28

⇒ à l'intersection avec la rue Roger Barthel, des deux côtés (2x)

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel / Am Becheler

3/3 Signaux lumineux

⇒ au passage pour piétons à la hauteur de l'école

⇒ à l'intersection avec la rue du X Octobre et la rue Am Becheler

4/2/1 Stationnement interdit

⇒ de l'immeuble numéro 62 jusqu'à l'immeuble numéro 68, du côté pair

⇒ du Cactus jusqu'à la maison numéro 65, du côté impair

4/3 Arrêt et stationnement interdits

⇒ près de la sortie de l'école de Bereldange, sur une longueur de 15 mètres de chaque côté du passage pour piétons, des 2 côtés

4/7/4 Stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents, stationnement personnes handicapées

⇒ devant l'immeuble numéro 34, sur 1 emplacement (secteur WA) [ajouté CC 05.10.2021](#)

4/8/1 Arrêt d'autobus

⇒ le long du centre commercial

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ devant la maison numéro 72 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

⇒ devant la maison numéro 30A (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

⇒ devant la maison numéro 23 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre [ajouté CC 25.10.2011](#)

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (secteur WA), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

⇒ zone formée par la route de Luxembourg, la cité Grand-Duc Jean, la rue Am Becheler, le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue

~~Am Becheler / rue du X-October, la rue Renert, la rue des Roses, la rue du X-October, la rue des Jardins, la rue Roger Barthel et la rue Neuve (secteur WA) [abrogé CC 13.09.2010](#)~~

OREE DU BOIS, rue de l'

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

PAIX, rue de la

1/2/3 Circulation interdite dans les 2 sens, neige / verglas

⇒ de la maison numéro 16 jusqu'à la maison numéro 30

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

PATTON, rue Général

5/2 Zone 30

- ⇒ ~~zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, de la Libération, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn~~ [abrogé CC 07.07.2021](#)
- ⇒ zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn [ajouté CC 07.07.2021](#)

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

POMMIERS, rue des

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

⇒ sur toute la longueur

ajouté CC 11.07.2011

4/3 Arrêt et stationnement interdits

⇒ sur toute la longueur, du côté impair

⇒ devant la maison numéro 10

supprimé CC 22.02.2010

4/7/2 Stationnement avec disque, max. 30 min., jours ouvrables lundi à vendredi, 07.00 à 18.00 h, - stationnement personnes handicapées

⇒ près de l'école de Helmsange, sur 1 emplacement

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, du Nord, des Pommiers, Jean Schaack et du Soleil

5/2 Zone 30

⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et le passage à niveau, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 08.10.2020*

⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *ajouté CC 08.10.2020 supprimé CC 03.03.2022*

⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Nord et le chemin rural, et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

PONT, rue du

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

⇒ à partir de l'entrée de la station d'épuration

2/1 Contournement obligatoire

⇒ îlot médian à l'intersection avec la route de Luxembourg

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

3/3 Signaux lumineux

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

4/2/1 Stationnement interdit

⇒ sur une longueur de 50 mètres à partir de la route de Luxembourg, des deux côtés

4/6/2 Parking ≤ 3,5 t

⇒ Parking-relais de la Ville de Luxembourg

ajouté CC 06.11.2017

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

PRES, rue des

1/2/2 **Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles**

- ⇒ chemin autour de la piscine intercommunale PIDAL, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

2/2 **Sens giratoire**

- ⇒ à l'intersection avec la rue la Libération et le parking devant l'entrée principale de la piscine intercommunale PIDAL (« rond-point rue des Prés / rue de la Libération »)

2/6 **Passage pour piétons**

- ⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch
- ⇒ à l'intersection avec le Millewee

3/1 **Cédez le passage**

- ⇒ avant de s'engager dans le « rond-point rue des Prés / rue de la Libération », en venant du côté nord
- ⇒ avant de s'engager dans le « rond-point rue des Prés / rue de la Libération », en venant du côté sud
- ⇒ avant de s'engager dans le « rond-point rue des Prés / rue de la Libération », en venant du parking devant l'entrée principale de la piscine intercommunale PIDAL

3/2 **Arrêt**

- ⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch

3/3 **Signaux lumineux**

- ⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch

4/2/1 **Stationnement interdit**

- ⇒ le long de la chaussée dans le « rond-point rue des Prés / rue de la Libération », des deux côtés

4/2/2 **Stationnement interdit, excepté personnes handicapées**

- ⇒ devant l'entrée principale de la piscine intercommunale PIDAL, sur 3 emplacements

4/2/4 **Stationnement interdit, excepté urgences**

- ⇒ à la hauteur de la piscine intercommunale PIDAL, sur 2 emplacements
- ⇒ ~~sur le parking devant l'entrée principale de la piscine intercommunale PIDAL, sur 1 emplacement~~ *remplacé CC 15.05.2012*
- ⇒ devant l'entrée principale de la piscine intercommunale PIDAL, sur 1 emplacement *ajouté CC 15.05.2012*

4/2/5 **Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs**

- ⇒ ~~sur le parking devant l'entrée principale de la piscine intercommunale PIDAL, sur les emplacements marqués~~ *remplacé CC 15.05.2012*
- ⇒ devant l'entrée principale de la piscine intercommunale PIDAL, sur les emplacements marqués *ajouté CC 15.05.2012*

4/2/7 **Stationnement interdit, excepté emplacements marqués**

- ⇒ sur les emplacements marqués le long de la chaussée entre le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / entrée de la piscine intercommunale PIDAL et l'immeuble numéro 44 *ajouté CC 15.05.2012*

4/2/8 Stationnement interdit, excepté véhicule électrique

- ⇒ ~~sur le parking sur le tronçon longeant la piscine intercommunale PIDAL, sur 2 emplacements~~ *ajouté CC 17/07/2017 - abrogé CC 07.07.2021*

4/3 Arrêt et stationnement interdits

- ⇒ de la route de Diekirch jusqu'à la maison numéro 2, du côté pair

4/6/2 Parking ≤ 3,5 t

- ⇒ emplacements marqués sur le tronçon longeant la piscine intercommunale PIDAL, des 2 côtés
- ⇒ ~~emplacements marqués devant l'entrée principale de la piscine intercommunale PIDAL~~ *abrogé CC 15.05.2012*
- ⇒ parking aménagé le long de la pelouse de la piscine intercommunale PIDAL à l'intersection avec la rue de l'Alzette
- ⇒ sur les emplacements aménagés sur le tronçon entre le Millewee et le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / entrée de la piscine intercommunale PIDAL, du côté de l'Alzette *ajouté CC 15.05.2012*

4/7/2/a Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepte véhicule électrique, max. 5 heures, jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h

- ⇒ sur le parking sur le tronçon longeant la piscine intercommunale PIDAL, sur 2 emplacements *ajouté CC 07.07.2021*

4/8/1 Arrêt d'autobus

- ⇒ ~~sur l'emplacement pour autobus aménagé dans le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / parking devant l'entrée de la piscine intercommunale PIDAL~~ *remplacé CC 15.05.2012*

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

- ⇒ ~~sur deux emplacements pour autobus aménagés dans le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / parking devant l'entrée de la piscine intercommunale PIDAL, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 heures et de 14.00 à 17.00 heures~~ *ajouté CC 15.05.2012 – remplacé CC 22.10.2018*
- ⇒ sur deux emplacements pour autobus aménagés dans le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / parking devant l'entrée de la piscine intercommunale PIDAL, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 17.00 heures *ajouté CC 22.10.2018*

5/2 Zone 30

- ⇒ ~~zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, de la Libération, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn~~ *abrogé CC 07.07.2021*
- ⇒ zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn *ajouté CC 07.07.2021*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
- ⇒ ~~zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue de la Gare et la maison numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

RAUSCH, rue Charles CR 233

1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

⇒ sur toute la longueur, de l'intersection avec la route de Diekirch en direction et jusqu'à la rue de la Gare *ajouté CC 15.05.2015*

1/4/1 Accès interdit camions (> 3,5 t), excepté riverains et fournisseurs

~~⇒ sur toute la longueur, de l'intersection avec la route de Diekirch en direction et jusqu'à la rue de la Gare~~ *abrogé CC 15.05.2015*

1/5/1 Interdiction de tourner

⇒ à l'intersection avec la rue de la Gare, à gauche

1/5/2 Interdiction de tourner, excepté autobus

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch, à gauche

1/5/3 Interdiction de tourner, excepté cycles

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch, à gauche *ajouté CC 03.12.2021*

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch

3/1 Cédez le passage

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch

4/3 Arrêt et stationnement interdits

⇒ à partir de la rue de la Gare, sur une longueur de 10 mètres, du côté impair

⇒ à partir de la rue de la Gare, sur une longueur de 20 mètres, du côté pair

4/7/4 Stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents, stationnement personnes handicapées

⇒ devant la maison numéro 1, sur 1 emplacement (**secteur WA**)

5/2 Zone 30

~~⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et le passage à niveau, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 08.10.2020*

~~⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *ajouté CC 08.10.2020 supprimé CC 03.03.2022*

⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Nord et le chemin rural, et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
- ⇒ ~~zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue de la Gare et la maison numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

RENERT, rue

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

⇒ sur toute la longueur

1/5/1 Interdiction de tourner

⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel, à droite

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

⇒ ~~zone formée par la route de Luxembourg, la cité Grand-Duc Jean, la rue Am Becheler, le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre, la rue Renert, la rue des Roses, la rue du X Octobre, la rue des Jardins, la rue Roger Barthel et la rue Neuve (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

RODANGE, rue Michel

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

- ⇒ chemin reliant la rue Bellevue à la rue Michel Rodange, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés
- ⇒ chemin reliant la rue Michel Rodange à la rue des Jardins, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

3/2 Arrêt

- ⇒ à l'intersection avec la rue de Bridel

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

- ⇒ dans les deux sens, zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre

~~5/2 Zone 30~~

- ~~⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve et Michel Rodange~~ [remplacé CC 25.10.2011](#)

5/2 Zone 30

- ⇒ zone formée par les rues Roger Barthel, Bellevue, des Jardins, Neuve, Michel Rodange et du X Octobre [ajouté CC 25.10.2011](#)

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

ROMAINS, rue des

2/1 Contournement obligatoire

⇒ îlot médian auprès du « rond-point route de Diekirch / Millewee »

2/2 Sens giratoire

⇒ à l'intersection avec la route de Diekirch (« rond-point route de Diekirch / Millewee »)

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec le « rond-point route de Diekirch / Millewee »

3/1 Cédez le passage

⇒ avant de s'engager dans le « rond-point route de Diekirch / Millewee »

4/2/1 Stationnement interdit

⇒ le long des immeubles numéros 5a et 5b, du côté impair

ajouté CC 07.10.2024

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

ROSES, rue des

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

- ⇒ chemin de communication entre la rue des Roses et le croisement rue Michel Lentz / rue Batty Weber
- ⇒ ~~tronçon situé entre la maison numéro 19 et la rue de Steinsel, la route étant barrée aux véhicules à l'intersection avec la rue de Steinsel (Impasse)~~ *supprimé CC 27.04.2020*
- ⇒ Tronçon situé entre l'intersection avec la rue an de Burfelder et la rue de Steinsel, la rue étant barrée aux véhicules à l'intersection avec la rue de Steinsel (Impasse) *ajouté CC 27.04.2020*

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

- ⇒ chemin reliant la rue Bour à la rue des Roses, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

4/7/7 Parcage avec disque, max. 5 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., - parcage ≤ 3,5t

- ⇒ emplacements aménagés devant les immeubles 3 et 5

5/2 Zone 30

- ⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/3 Zone résidentielle

- ⇒ zone formée par la rue an de Burfelder, la rue an de Spätzlécken, et la rue des Roses, tronçon entre l'intersection avec la rue Batty Weber et la rue de Steinsel *ajouté CC 05.10.2021*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
- ⇒ ~~zone formée par la route de Luxembourg, la cité Grand-Duc Jean, la rue Am Becheler, le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre, la rue Renert, la rue des Roses, la rue du X Octobre, la rue des Jardins, la rue Roger Barthel et la rue Neuve (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

SCHAACK, rue Jean

2/6 Passage pour piétons

⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri (CR 125)

ajouté CC 01.03.2018

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, du Nord, des Pommiers, Jean Schaack et du Soleil

5/3 Zone résidentielle

⇒ ~~zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 03.03.2022*

⇒ zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Soleil et la maison numéro 11 et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers

ajouté CC 03.03.2022

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

SCHMITSHAUSEN, rue de

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

SOLEIL, rue du

~~1/1~~ **Accès interdit**

⇒ ~~de la rue Prince Henri en direction et jusqu'à la rue Pierre Hennes~~ *supprimé CC 29/05/2017*

1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

⇒ de la rue Prince Henri en direction et jusqu'à la rue Pierre Hennes *ajouté CC 29/05/2017*

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

⇒ chemin reliant la rue du Soleil et l'école de Helmsange, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

3/1 Cédez le passage

⇒ à l'intersection avec la rue Prince Henri

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, du Nord, des Pommiers, Jean Schaack et du Soleil

5/3 Zone résidentielle

⇒ ~~zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Armistice, de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 03.03.2022*

⇒ zone formée par la cité Princesse Amélie et les rues de l'Avenir, Pierre Hennes, Jean Schaack, du Soleil, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Soleil et la maison numéro 11 et le tronçon de la rue du Nord situé entre l'intersection avec la rue Prince Henri et l'intersection avec la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

SOURCES, rue des

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ devant les maisons numéros 1-5 (ramassage scolaire), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 18.00 heures [ajouté CC 15.04.2016](#)

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue du Chemin de Fer, la rue de la Montagne, « Op den Aessen », « Iwwer dem Geierpad », la rue des Sources, la rue des Champs, la rue Pierre Conrardy et la cité J.F. Kennedy

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

SPÄTZLÉCKEN, an de

5/3 Zone résidentielle

⇒ zone formée par la rue an de Burfelder, la rue an de Spätzlécken, et la rue des Roses, tronçon entre l'intersection avec la rue Batty Weber et la rue de Steinsel *ajouté CC 05.10.2021*

STEINSEL, rue de (CR 123)

1/2/2 **Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles**

⇒ ancienne rue désaffectée devant les maisons 49-69

2/1 **Contournement obligatoire**

⇒ ~~flot médian à l'intersection avec la route de Luxembourg~~

abrogé CC 11.07.2019

2/6 **Passage pour piétons**

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

⇒ à la hauteur des maisons numéro 37-39

⇒ à la hauteur de la maison numéro 73

⇒ à la hauteur de la maison 102

ajouté CC 14.07.2022

3/1 **Cédez le passage**

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

3/3 **Signaux lumineux**

⇒ à l'intersection avec la route de Luxembourg

ajouté CC 11.07.2019

4/2/1 **Stationnement interdit**

⇒ de la route de Luxembourg jusqu'à l'immeuble numéro 60 (Elterstrachen), du côté pair

4/8/1 **Arrêt d'autobus**

⇒ devant la maison numéro 66

⇒ devant la maison numéro 73

5/4/1 **Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »**

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

Am Stengber

3/1 Cédez le passage

⇒ avant de s'engager dans la rue des Prés

ajouté CC 03.10.2023

5/3 Zone résidentielle

⇒ zone formée par la rue Am Stengber

ajouté CC 03.10.2023

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (secteur WA), sauf exceptions

ajouté CC 03.10.2023

TONN, op der

2/4 Chemin pour cyclistes et piétons

- ⇒ chemin reliant la rue op der Tonn à la rue Paul Elvinger, sur toute la longueur, patins à roulette autorisés

5/2 Zone 30

- ⇒ ~~zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, de la Libération, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn~~ *abrogé CC 07.07.2021*
- ⇒ zone formée par les rues de l'Alzette, Paul Elvinger, Fräeschepull, Nations Unies, Général Patton, des Prés et op der Tonn *ajouté CC 07.07.2021*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

- ⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*
- ⇒ ~~zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue de la Gare et la maison numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~ *abrogé CC 13.09.2010*

VERGERS, rue des

3/2 Arrêt

⇒ à l'intersection avec la rue Mercatoris

ajouté CC 05.10.2009

5/2 Zone 30

⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et le passage à niveau, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *supprimé CC 08.10.2020*

⇒ ~~zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers~~ *ajouté CC 08.10.2020 supprimé CC 03.03.2022*

⇒ zone formée par la rue Jean Mercatoris, la rue de l'Industrie, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de la Gare entre la route de Diekirch (en face de la rue de l'Alzette) et l'intersection rue de la Gare / rue de Dommeldange / rue Prince Henri, la rue des Vergers, la rue des Pommiers, le tronçon de la rue de l'Armistice situé entre la rue du Nord et le chemin rural, et le tronçon de la rue du Nord entre la rue Jean Mercatoris et la rue des Pommiers *ajouté CC 03.03.2022*

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

WEBER, rue Batty

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

WEIS, rue Adolphe

1/2/2 Circulation interdite dans les 2 sens, excepté cycles

⇒ chemin et pont pour piétons reliant la rue de l'Alzette et la rue Adolphe Weis, sur toute la longueur

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue Elterstrachen, la rue Pierre Krier et la rue Adolphe Weis

ajouté CC 05.10.2009

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

WELTER, rue Josy

4/2/7 Stationnement interdit, excepté emplacements marqués

⇒ sur toute la longueur, des deux côtés

4/3 Arrêt et stationnement interdits

⇒ ~~sur 1 place à l'entrée de la cour de l'école primaire (accès pompiers)~~

remplacé CC 08.03.2011

⇒ devant la cour de l'école (accès pompiers et accès livraisons)

ajouté CC 08.03.2011

⇒ sur 1 place à l'entrée du Square de la Jeunesse Sacrifiée (accès pompiers)

5/1/1 Zone « accès interdit camions > 3,5 t, excepté riverains et fournisseurs »

⇒ dans les deux sens, zone formée par les rues Grande-Duchesse Charlotte, Anne Frank, Josy Welter, et le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre l'intersection avec la rue de Dommeldange et l'intersection avec la rue de la Gare

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par les rues Grande-Duchesse Charlotte, Anne Frank, Josy Welter et le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre l'intersection avec la rue de Dommeldange et l'intersection avec la rue de la Gare

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions *ajouté CC 13.09.2010*

⇒ ~~zone formée par le tronçon de la route de Diekirch situé entre le rond-point des Roses et la limite du territoire de la commune, le tronçon de la rue Jean Mercatoris situé entre la route de Diekirch et le passage à niveau, la rue de l'Industrie, le tronçon de la rue des Prés situé entre la route de Diekirch et la maison numéro 35 incluse, la rue des Nations Unies, le tronçon de la rue de l'Alzette situé entre la route de Diekirch et la rue Paul Elvinger, la rue Op der Tonn, le tronçon de la rue de la Gare situé entre la maison numéro 1 (intersection avec la route de Diekirch) et la maison numéro 17, la rue Charles Rausch, le tronçon de la rue de l'Eglise situé entre la rue de la Gare et la maison numéro 40 incluse et la rue Josy Welter (**secteur WA**)~~

abrogé CC 13.09.2010

ZINNEN, rue Antoine

5/2 Zone 30

⇒ zone formée par la rue de l'Europe, la rue de l'Orée du Bois, la rue de la Paix, la rue Dicks, la rue de Limana, la rue de Longuyon, la rue de Schmitshausen, Am Gronn, la rue de la Forêt, la rue Michel Lentz, la Cité Aline Mayrisch, la rue Batty Weber, la rue Antoine Zinnen, la rue des Roses, la rue Bour, la rue Renert et le tronçon de la rue de Bridel entre la route de Luxembourg et le croisement avec la rue Am Becheler / rue du X Octobre

5/4/1 Zone « stationnement avec disque, max. 2 h., jours ouvrables lundi à vendredi, 08.00 à 18.00 h., sauf résidents »

⇒ sur toute la longueur en agglomération (**secteur WA**), sauf exceptions [ajouté CC 13.09.2010](#)

REGLEMENT DE CIRCULATION POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WALFERDANGE DU 4 DECEMBRE 2008 - TEXTE COORDONNE -

Approbation par le Ministre des Transports : 19.05.2009
Approbation par le Ministre de l'Intérieur : 27.05.2009
Publication par la Commune : 10.07.2009

MODIFICATIONS :

	Vote conseil communal Date	Approbation Ministre en charge de la circulation Date	Approbation Ministre de l'Intérieur Date	Publication par commune Date
	13.07.2009	09.09.2009	17.09.2009	09.10.2009
	22.02.2010	15.06.2010	21.06.2010	10.07.2010
	05.10.2009	18.08.2010	02.09.2010	14.10.2010
	03.12.2010	20.01.2011	26.01.2011	01.01.2011
	13.09.2010	16.02.2011	17.02.2011	31.03.2011
	08.03.2011	14.06.2011	20.06.2011	19.07.2011
	11.07.2011	21.10.2011	27.10.2011	08.11.2011
	25.10.2011	14.02.2012	23.02.2012	28.03.2012
	15.05.2012	03.08.2012	29.08.2012	19.09.2012
	02.03.2012	27.06.2012	02.07.2012	19.10.2012
	03.05.2013	26.07.2013	22.08.2013	06.09.2013
	25.09.2013	19.11.2013	22.11.2013	05.12.2013
	24.03.2014	07.08.2014	29.08.2014	10.09.2014
	15.05.2015	22.07.2015	28.07.2015	13.08.2015
	13.07.2015	07.10.2015	18.12.2015	31.12.2015
	04.12.2015	21.01.2016	26.01.2016	06.02.2016
	15.04.2016	23.05.2016	27.05.2016	22.07.2016
	10.06.2016	19.07.2016	21.07.2016	29.07.2016
	29.05.2017	25.07.2017	31.07.2017	28.10.2017
	17.07.2017	03.08.2017	10.08.2017	22.11.2017
	06.11.2017	12.12.2017	15.12.2017	05.01.2018
	01.03.2018	20.03.2018	23.03.2018	31.03.2018
	07.09.2019	30.10.2018	28.02.2018	11.04.2019
	22.10.2018	02.01.2019	01.03.2019	11.04.2019
	22.10.2018	04.01.2019	01.03.2019	11.04.2019
	04.03.2019	25.04.2019	29.04.2019	30.07.2019
	03.06.2019	12.07.2019	23.09.2019	05.11.2019
	11.07.2019	01.08.2019	27.09.2019	05.11.2019
	14.10.2020	14.05.2020	04.06.2020	01.07.2020
	27.04.2020	08.06.2020	18.06.2020	02.07.2020
	27.05.2020	30.06.2020	10.07.2020	24.07.2020
	13.07.2020	05.08.2020	31.08.2020	16.09.2020
	08.10.2020	29.12.2020	15.01.2021	27.01.2021

	29.03.2021	22.04.2021	14.06.2021	09.07.2021
	07.07.2021	13.08.2021	20.08.2021	15.09.2021
	05.10.2021	02.11.2021	22.11.2021	04.01.2022
	12.11.2021	10.12.2021	31.12.2021	11.01.2022
	03.12.2021	31.12.2021	11.01.2022	03.02.2022
	03.03.2022	01.04.2022	25.04.2022	07.05.2022
	14.07.2022	25.08.2022	30.08.2022	06.09.2022
	17.10.2022	03.02.2023	10.02.2023	31.05.2023
	03.10.2023	29.11.2023	16.01.2024	30.01.2024
	17.04.2024	24.06.2024	01.07.2024	26.07.2024
	07.10.2024	07.11.2024	13.11.2024	28.11.2024
	24.01.2023	03.02.2025	04.02.2025	26.02.2025
	29.03.2023	04.02.2025	11.02.2025	25.02.2025

Dernière modification du texte coordonné : 25.02.2025